

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg
MAIRIE DE BROUDERDORFF
57565

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026
à 19 heures 00

Date de la convocation : 25/02/2026

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, PETRI Marie-Paule, MATT Denis, BAUMANN Claude, SOUTTER Joseph, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge, LANG Nicolas, BRICHLER Nicolas.

Membres absents excusés : SPAHN Sandrine, ISS Arnaud, MARCHAL Stéphanie

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : MATT Denis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 12/02/2026. Le maire informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

1- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr François KLOCK, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 lors de la séance du conseil municipal en date du 12/02/2026,

Constatant que ce dernier présente un excédent de fonctionnement de clôture de 416 861,83 euros,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	EUROS
Solde d'exécution d'investissement 2025	
001 (Excédent de financement).....	+ 42 016,51
Report résultat 2024.....	- 14 348,81
Résultat de clôture.....	+ 27 667,70
Solde des restes à réaliser 2025	
<u>Investissement</u>	
- Dépenses.....	- 84 202,56
- Recettes.....	
Déficit de financement.....	- 84 202,56
Solde (besoin de financement de la section d'investissement).....	- 56 534,86

Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice (- ou +).....	+ 105 715,10
Résultat antérieur reporté.....	+ 311 146,73
Résultat à affecter.....	+ 416 861,83
AFFECTATION :	
1 - Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cpte 1068...	56 534,86
2 - Affectation en résultat reporté cpte 002...	360 326,97

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

2- Affectation du résultat d'exploitation 2025 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr François KLOCK, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 du service de l'eau lors de la séance du conseil municipal en date du 12/02/2026,
Constatant que ce dernier présente un excédent de fonctionnement de clôture de 32 964,21 euros,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2025	EUROS
001 (Excédent de financement).....	5 255,76
Report résultat 2024.....	+ 32 647,73
Résultat de clôture.....	+ 37 903,49
Solde des restes à réaliser N-1	- 2 124,24
Solde (excédent de financement)	+ 35 779,28
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice (- ou +).....	+ 14 780,59
Résultat antérieur reporté.....	+ 18 183,62
Résultat à affecter.....	+ 32 964,21
AFFECTATION	
1- Affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c/ 1068	0
2- Affectation en résultat reporté Cpte 002	32 964,21

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

3- Fixation du prix de l'eau

Mr KLOCK François, maire, propose au Conseil Municipal que, considérant les résultats financiers du service, de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir le prix de l'eau à **1,90 euros le m3 d'eau consommé**, pour l'année 2026.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

4- Vote des taux des impôts directs locaux

Sur proposition de Mr le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,03 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,25 %**
- **taxe d'habitation : 14,01 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

5- Budget primitif 2026 de la commune

Mr KLOCK François, maire, donne connaissance au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 relatives à la gestion générale de la commune, à savoir :

- pour la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses :
 - une somme de 902 700,00 Euros
- pour la section d'investissement, équilibrée en recettes et en dépenses :
 - une somme de 516 900,00 euros

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve et vote** le budget primitif 2026 tel qu'il lui a été présenté.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

6- Budget primitif 2026 du service Eau

Mr KLOCK François, maire, donne connaissance au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 relatives au service Eau de la commune, à savoir,

- pour la section d'exploitation :
 - une somme de 134 600,00 euros équilibrée en dépenses et en recettes
- pour la section d'investissement :
 - une somme de 112 850,00 euros équilibrée en dépenses et en recettes

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve et vote** le budget primitif 2026 du service de l'eau tel qu'il lui a été présenté.

ADOPTÉE : A l'unanimité des membres présents.

7- Suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Que suite à la réorganisation du service d'accueil périscolaire, un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 2 h 22 mn avait été créé par délibération du 09/10/2025 et qu'en conséquence, le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 3 h 00 mn peut être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 06/02/2026 ;

Sur proposition du Maire et considérant que la suppression de ce poste n'impacte en rien le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire et que l'agent occupant ce poste a été affecté avec son accord au poste nouvellement créé ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 3 h 00 mn à compter du 1^{er} avril 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.


COMMUNICATIONS

Tarifs des repas de la cantine scolaire : le Maire informe l'assemblée que le G.C.S. du Sud Mosellan en charge de la fourniture des repas à la cantine scolaire a notifié une augmentation des tarifs des prestations de restauration pour 2026 et 2027.

Pour 2026, une augmentation de près de 14 % et pour 2027 une augmentation de 27,54 % par rapport aux tarifs de 2025.

Une réflexion devra être menée pour un ajustement éventuel des tarifs appliqués par la commune.

La séance est close à 21 heures

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
MATT Denis	Secrétaire de séance	